

Il est bon aussi de faire remarquer que l'un des steamers de la police, ou l'une des chaloupes, est mis à la disposition des commissaire du havre, pour l'usage du maître du havre ou de son député, lorsque besoin en est.

Par le moyen de la police, tous les mandats sont servis à bord des bâtiments et à terre des deux côtés du fleuve. Les hommes de la police vont aussi à la recherche du bois de construction, des bateaux et autres articles perdus par les navires, les radeaux et estacades flottantes. Les dispositions de l'acte 36 Vict., chap. 129, ont été si strictement mises en force que les capitaines des navires n'hésitent pas à dire qu'il n'y a pas de port, ni en Angleterre, ni ailleurs, où eux et leurs équipages soient aussi bien protégés qu'à Québec. L'année dernière, un matelot qui avait été induit par des racleurs à devenir embaucheur, fut arrêté pour être allé à bord d'un bâtiment sans permission, trouvé coupable et condamné à deux années de pénitencier. La police fluviale a dans le cours de l'année dernière arrêté 668 personnes pour divers délits. On trouvera dans le rapport du constable en chef l'énumération de ces délits et un tableau indiquant la nationalité à laquelle appartenaient les délinquants.

Le total des dépenses occasionnées par cette division du service public à Québec, pendant l'année fiscale expirée le 30 juin dernier, a été de \$21,482.08, et les droits perçus pendant la même période de \$23,512.20, ce qui donne un surplus de \$2,030.12 de recettes sur les dépenses. On trouvera, annexe No. 13, un état détaillé des frais de cette police fluviale, indiquant les déboursés pour solde et habillement, entretien des steamers et dépenses contingentes. En parcourant les comptes de l'année expirée le 30 juin 1876, on verra qu'il y a eu une diminution de \$5,654.60 dans la dépense de l'année dernière comparativement à l'année précédente, tandis qu'il y a une augmentation de \$2,721.08 dans les recettes.

MONTREAL.

La police de rade de Montréal était composée, l'été dernier, d'un constable en chef, de quatre sergents et de dix-neuf constables, soit 25 hommes, y compris M. S. H. A. Ormond, inspecteur, nommé à cette charge par le ministre de la Marine lors de la retraite de M. le juge Coursol, avec un traitement de \$2.50 par jour. Le traitement du constable en chef était de \$3 par jour, celui des sergents \$1.90, et des constables \$1.50 par jour. On trouvera dans le rapport de l'inspecteur, à l'annexe No. 72, que le personnel du corps de police fut assermenté comme à l'ordinaire, le 1er mai dernier, et licencié le 30 novembre. Pendant toute la dernière saison, la police a fait son devoir comme de coutume et a rendu de grands services lors de la grève des travailleurs qui eut lieu au mois de juin dernier.

On verra par le rapport de l'inspecteur que des salles confortables et commodes ont été données à la police dans le soubassement de la nouvelle bâtisse des commissaires du havre, pour lesquelles ce ministère paie un loyer de \$500 par année. Il n'y